

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement  
chargé de l'aménagement foncier,  
des affaires coutumières, de l'écologie  
et du développement durable*  
ANTHONY LECREN

**Arrêté n° 2015-1121/GNC du 23 juin 2015 portant autorisation d'expérimentation de produits phytosanitaires à usage agricole pour des besoins de recherche et de développement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 217 du 14 août 2012 relative aux conditions d'autorisation, d'importation, de détention, de mise sur le marché et d'utilisation des substances et produits phytosanitaires à usage agricole ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande envoyée par le pôle terrestre de l'ADECAL le 18 février 2015 et enregistrée sous le n° CE15-3320-351 au service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire,

**A r r ê t e :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une dérogation à la procédure d'homologation de produits phytosanitaires à usage agricole est accordée au pôle terrestre de l'ADECAL pour l'importation et l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole dans le cadre de la mise en place d'itinéraires techniques destinés à lutter contre le sorgho d'Alep (*Sorghum alepense*).

**Article 2 :** Les produits phytosanitaires à usage agricole concernés par cette dérogation figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** Le projet d'expérimentation sera effectué sur des parcelles contrôlées en station par l'ADECAL situées à Nessadiou, Ouenghi et Pouembout sur une surface totale de 3000 m<sup>2</sup>.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement  
chargé de la protection sociale, de la solidarité  
et du handicap, de l'agriculture,  
de l'élevage et de la pêche*  
SONIA BACKES